

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE n°2019_DDT_SEB_N°170

Direction Départementale des Territoires
de la Vienne

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2019_DDT_SEB_N° 131, du 29 mars 2019, définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1^{er} avril au 30 septembre 2019 pour les bassins versants hydrologiques de la Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin situés dans le département de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu l'arrêté n°2019_DDT_SEB_N° 131, du 29 mars 2019, définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1^{er} avril au 30 septembre 2019 pour les bassins versants hydrologiques de la Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin situés dans le département de la Vienne

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'annexe n°3 relative à la liste des points de prélèvements situés dans une bande de 200 m de part et d'autre du réseau hydrographique et gérés comme des prélèvements rivière,

Considérant que cette erreur matérielle s'est traduite par l'absence d'affichage des n°DDT des forages,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er – Modification à effectuer

Dans l'annexe n°3, relative à la liste des points de prélèvements situés dans une bande de 200 m de part et d'autre du réseau hydrographique et gérés comme des prélèvements rivière, une erreur matérielle s'est glissée (n°DDT du forage non-affiché).

Il convient de remplacer l'annexe n°3, dans laquelle s'est glissée une erreur matérielle par l'annexe 3 jointe au présent arrêté modificatif.

Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Vienne, et affiché dès réception dans les mairies concernées.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 3 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
Les Sous-Préfets de Châtelleraut et de Montmorillon,
Les maires des communes concernées dans le département de la Vienne,
Le directeur départemental des territoires de la Vienne,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine,
Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Vienne,
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne,
le commandant de groupement de gendarmerie de la Vienne,
Le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,
Le chef du service départemental de l'office national et la chasse et de la faune sauvage de la Vienne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le 23 AVR. 2019
La Préfète



Isabelle DILHAC

Annexe 3 modificative :

Liste des points de prélèvements situés dans une bande de 200 m de part et d'autre du réseau hydrographique et gérés comme des prélèvements rivière

Annexe 3

| |
|--|
| Bassin de la VEUDE et du NEGRON |
|--|

Liste des points de prélèvements situés dans une bande de 200 m de part et d'autre du réseau hydrographique et gérés comme des prélèvements rivière

| N°DDT du Forage | Indicateur Nappe | Bassin | Commune |
|-----------------|------------------|--------------|-----------------|
| 2302 | NP-Leméré | Veude-Négron | BERTHEGON |
| 2601 | NP-Leméré | Veude-Négron | BEUXES |
| 2602 | NP-Leméré | Veude-Négron | BEUXES |
| 2603 | NP-Leméré | Veude-Négron | BEUXES |
| 2607 | NP-Leméré | Veude-Négron | BEUXES |
| 4402 | NP-Leméré | Veude-Négron | CEAUX EN LOUDUN |
| 4408 | NP-Leméré | Veude-Négron | CEAUX EN LOUDUN |
| 18101 | NP-Leméré | Veude-Négron | NUEIL SOUS FAYE |
| 18102 | NP-Leméré | Veude-Négron | NUEIL SOUS FAYE |
| 18103 | NP-Leméré | Veude-Négron | NUEIL SOUS FAYE |
| 18104 | NP-Leméré | Veude-Négron | NUEIL SOUS FAYE |
| 900110 | NP-Leméré | Veude-Négron | NUEIL SOUS FAYE |
| 19701 | NP-Leméré | Veude-Négron | POUANT |
| 19702 | NP-Leméré | Veude-Négron | POUANT |
| 28702 | NP-Leméré | Veude-Négron | VEZIERES |
| 28703 | NP-Leméré | Veude-Négron | VEZIERES |
| 28707 | NP-Leméré | Veude-Négron | VEZIERES |
| 28709 | NP-Leméré | Veude-Négron | VEZIERES |

